



BNP PARIBAS



Sophie CREPEAUX
06 98 54 95 03



Juan Antonio GONZALEZ
06 67 24 54 97



Laura FELLAG
06 67 79 17 71



Yannick MARGERIE
06 73 98 52 45



Valérie VERMONT
07 64 35 74 48



L'INFORMATION DE VOS REPRESENTANTS

Suite CSEE Mars 2021

29/03/2021

Idf Ouest

État des postes vacants à fin février sur IDF Ouest

Poste vacant à pourvoir	1
Poste vacant avec titulaire absent provisoirement	38
Poste vacant en attente de l'arrivée d'un collaboratif	23
Poste vacant en attente de l'arrivée d'un collab (en formation actuellement)	2
Total	64

Moyenne du nombre de foyers en IDF par FDC

CAP = 230 | CC = 960 | CP = 280 | DIA = 140

Attention ce sont des valeurs moyennes, il peut y avoir des écarts selon les FDC.

PERTES DE R.T.T

La DG annonce une "primette" « One Shot »
BRUTE, payable en 03/2021

Conditions d'éligibilité

Être présent dans les effectifs au
31/03/2021 et avoir 1 an
d'ancienneté au 31/12/2020

Prime de 200€ pour les salariés passant de :

- ⇒ 38 heures hebdomadaires à 37H
- ⇒ 36H30 heures hebdomadaires à 35H30
- ⇒ 37 heures hebdomadaires à 35H30

Prime de 300€ pour les salariés passant de :

- ⇒ 39 heures hebdomadaires à 37H
- ⇒ 37H30 heures hebdomadaires à 35H30



Cette très faible compensation par la direction de la perte
de vos RTT est loin de satisfaire vos attentes.

**Pour la CFDT, c'est un nouveau manque flagrant de
considération.**

Cette prime intervient dans le cadre d'« Être là pour nos clients » ne concerne pas les
cadres aux forfait passés aux horaires collectifs.

RÉFORME DU CONGÉ PATERNITÉ ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT

La durée du congé paternité et d'accueil de l'enfant va être allongée et devient en partie obligatoire pour les bénéficiaires à partir du 1er juillet 2021.

VOS REPRÉSENTANTS

Sophie CREPEAUX

Laura FELLAG

Christine DELSAHUT

Adama FAYE

Lilian FOULE

Juan-Antonio GONZALEZ

Amel HASSANE

Claudine OMS

Valérie VERMONT

Yannick MARGERIE

Réforme du congé paternité et d'accueil de l'enfant	Naissance jusqu'au 30/06/21	Naissance à partir du 01/07/21
Bénéficiaire	Père salarié ou personne salariée en couple (pacs, mariage ou concubinage) avec la mère de l'enfant. Le congé est ouvert sans condition d'ancienneté et quel que soit le type de contrat de travail (CDI, CDD ou	Père salarié ou personne salariée en couple (pacs, mariage ou concubinage) avec la mère de l'enfant. Le congé est ouvert sans condition d'ancienneté et quel que soit le type de contrat de travail (CDI, CDD ou
Nombre de jours de congé paternité et d'accueil de l'enfant	11 jours	25 jours
Nombre de jours de congé de naissance (en plus des jours octroyés au titre du congé paternité et d'accueil de l'enfant)	3 jours	3 jours
Nombre de jours devant être pris obligatoirement	Aucun	7 jours après l'accouchement

Ce congé paternité est à prendre dans les 4 mois qui suivent la naissance de votre enfant.

Retrouvez les infos liées à la parentalité [ici](#)

PGE :

Chers collègues CAP et DIA pro,

Que pensez vous de la dernière « NEWS » ? : pas d'actes SYMPA (ne fait pas tourner MOTIV) pour la transformation des crédits en PGE !

Faites nous remonter vos ressentis !!

Solution Contact :

Vous avez le droit de passer un audiophone auprès de la médecine du travail !

Pour plus d'informations, contactez-nous !



Résultat des votes lors du dernier CSEE exceptionnel :

- Vote des élus pour décider et organiser une expertise sur la charge de travail au sein de la région BNPPARIBAS Ile de France Ouest. **CFDT vote Pour / L'autre organisation syndicale vote contre**
- Vote des élus pour désigner un expert extérieur pour effectuer l'expertise « charge de travail ». **CFDT vote Pour / L'autre organisation syndicale vote contre**
- Vote des élus pour désigner un expert extérieur pour analyser la santé au travail au sein de la région BNPPARIBAS Ile de France Ouest. **CFDT vote Pour / L'autre organisation syndicale vote contre**
- Vote des élus pour organiser les modalités de déploiement du télé travail pour tous au sein de la région BNPPARIBAS Ile de France Ouest. **Le secrétaire de CSEE avec les élus de son organisation n'a pas jugé de mettre se vote à l'ordre du jour**